



Commune d'Arcambal

Département du Lot

Domaine de l'acte : Institution et vie politique – Délégation de signature

ARRETE DE DELEGATION
DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

n° de l'arrêté : 2014/04/12

Certifié exécutoire après envoi
en préfecture, le 7-04-2014
et publication du 7-04-2014

Le Maire de la commune d'ARCAMBAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signature aux adjoints au maire, à compter du 4 avril 2014,

ARRETE

Article 1 : M. Jérôme Dietsch, Mme Marcelle Teulières, M. Jean-Claude Moles, respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints ont délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire :

- Pour assurer le suivi des régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Pour l'instruction, la réalisation et la signature des actes administratifs, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,
- Pour diriger les travaux communaux, ordonnancer les dépenses autorisées en matière de fournitures et matériel.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Receveur Municipal et aux intéressés.

Notifié le 04.04.2014
Les AdjointsFait à Arcambal
le 4 avril 2014

le Maire : Didier Labro